

-----  
Ville de Royan

-----  
Séance du 21 décembre 1964  
-----

OBJET :

Relèvement du prix des repas dans  
les cantines scolaires

64111  
Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante  
quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de  
Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à  
la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire  
d'après convocations faites le 16 décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU,  
ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD,  
BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND,  
REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité  
des membres en exercice, il a été conformément à l'ar-  
ticle 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un  
secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffra-  
ges a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il  
a acceptées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'augmentation du cout de la vie et par conséquent  
du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Etablis-  
sments scolaires de la Ville

**DECIDE**

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectora-  
le les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ C. E. G.	1,50 F par repas

Le pain sera fourni par les cantines

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour copie conforme  
Royan, le 31 DEC. 1964  
pr le Maire  
L'Adjoint Délégué

*M. Rochereux*



Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Signé : M. MATRAS

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Relèvement du prix des repas dans  
les cantines scolaires

Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre,  
à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert  
MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964

Étaient présents MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE,  
MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE,  
BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal  
procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'augmentation du cout de la vie et par consé-  
quent du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Établis-  
sements scolaires de la Ville

#### DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectora-  
le les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ Collèges d'Enseignement Général	1,50 F par repas

Le pain sera fourni par les cantines

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER le 30 DEC. 1964

Le Sous-Préfet,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Handwritten signature of the Subprefect.*

*Handwritten signature of the Deputed Deputy Mayor.*

*Handwritten notes in the left margin:*  
M. de la France  
Propriétaire  
La Mairie  
François  
Pellé  
M. Joffre

*Rectangular stamp:*  
MAIRIE DE ROYAN  
31 DEC 1964  
COURRIER  
N°

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Ville de Royan

-----  
Séance du 21 décembre 1964  
-----

OBJET :

Relèvement du prix des repas dans  
les cantines scolaires

Le vingt et un décembre mil neuf cent soixante quatre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 16 décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'augmentation du cout de la vie et par conséquent du prix des denrées alimentaires depuis 1962

Vu l'avis des directeurs et directrices d'Etablissements scolaires de la Ville

DECIDE :

- de fixer comme suit à compter de l'approbation préfectorale les tarifs applicables dans les cantines scolaires :

1/ Ecoles Maternelles	1,00 F par repas
2/ Classes Primaires	1,30 F par repas
3/ C. E. G.	1,50 F par repas

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents

APPROUVE  
Rochefort s/Mer, le 30 DEC. 1964  
Le Sous-Préfet  
RYCKEBUSCH

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
signé : M. MATRAS

Pour copie conforme  
Royan, le 31 DECEMBRE 1964  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

*M. Rochedeure*



ROYAN, le 30 Décembre 1964

Mme SEUGNET Faupigné  
M. DYONET La Clairière  
Mme VICAINÉ Maine Geoffroy  
M<sup>m</sup> Masson Jules Ferry  
M. MACHEFERT, Pellatan

Madame la Directrice ,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 21 Décembre 1964, le Conseil Municipal a voté l'augmentation des tarifs appliqués dans les cantines scolaires de la ville à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1965.

Vous voudrez bien trouver ci-joint copie de cette délibération approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort à la date du 30 Décembre 1964.

La Recette Municipale se charge de faire imprimer les nouveaux tickets , mais il est possible que ces derniers ne soient pas en votre possession à la rentrée le mardi 5 Janvier en raison du court délai.

Néanmoins vous devrez effectuer la perception aux nouveaux taux dès cette date.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué .

M. ROCHEDEREX